

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322624-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Signature des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)

Vu le rapport DSC/2024/7

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le Département du Nord à prendre part au dispositif des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, à compter de 2023 pour une période courant jusqu'en 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du contrat local d'éducation artistique 2023-2026 *nouvelle génération* sur le territoire de la CCFI, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), Monsieur DIEUSAERT en est le Vice-Président. Madame SANDRA est conseillère communautaire à la CCFI et Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la CCFI. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Madame SANDRA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Années scolaires de référence :

2023-2024

2024-2025

2025-2026

Entre les soussignés,

La communauté de communes de Flandre Intérieure, dont le siège est situé Hôtel Communautaire – 222b rue de Vieux-Berquin, 59 190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, son président, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 4 Juillet 2023, délibération 2023/082,

Et

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille,

Le département du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, son président.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

La direction régionale des affaires des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) ont signé en 2016 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelée une fois, pour la période (2016-2022). Ces deux conventions triennales, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 600 structures scolaires et éducatives, culturelles, sociales et associatives et au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes des cinquante communes du territoire de la CCFI.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté de communes de Flandre Intérieure et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 50 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2016-2019 / 2019-2022 pour lequel le département du Nord est venu rejoindre les signataires) et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants de la communauté de communes de Flandre Intérieure à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

– permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;

- développer l’esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s’intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s’approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l’éducation aux médias et à l’information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d’actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s’emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d’éducation artistique et culturelle, en s’appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d’accès à l’art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d’action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d’impliquer les établissements d’enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d’être acteurs d’un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l’éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d’accès sur l’ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D’EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d’éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s’appuyant sur une démarche d’évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d’**identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s’engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un cadre offrant la possibilité à la communauté de communes de Flandre Intérieure d’expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu’à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l’opportunité de rappeler qu’il est question ici d’une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants

dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse,

résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

○ **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

○ **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GENERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FLANDRE INTERERIEURE

1) Présentation du territoire

Composée de 50 communes et regroupant une population de 104 198 habitants, la communauté de communes de Flandre intérieure (deuxième communauté de communes la plus peuplée de France) est un territoire principalement rural, situé aux carrefours des pôles du Dunkerquois et de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Ce territoire dont Hazebrouck est la ville principale, est riche de paysages contrastés aux identités fortes. A l'Est, la Plaine de la Lys traversée par de nombreuses becques, à l'Ouest les Monts des Flandres sont les marqueurs de son identité géographique.

La transition écologique, les mobilités et l'aménagement du territoire constituent la colonne vertébrale de son projet de territoire qui vise à poursuivre le développement d'un territoire attractif, tourné vers l'avenir et soucieux de la qualité de vie de tous.

Sa marque territoriale « Cœur de Flandre » illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire.

Fruit d'une concertation partagée à l'échelle du territoire, la communauté de communes de Flandre intérieure a adopté le 5 juillet 2022 son nouveau projet artistique et culturel pour le mandat 2022-2026. Celui-ci s'articule autour trois grandes orientations déclinées en 11 axes :

LIBERTE <i>Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine</i>	Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité Connaître , respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture Innov , favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation
EGALITE <i>Favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information</i>	Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel
FRATERNITE <i>Pour la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel</i>	Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre Pérenniser les moyens du service culture communautaire

La collectivité s'est engagée depuis 2016 à mettre les arts et la culture au cœur de la vie des habitants de son territoire à travers la mise en œuvre d'un CLEA. Cette ambition est renouvelée dans le cadre de

ce nouveau projet qui invite au déploiement d'une démarche artistique et culturelle partenariale et concertée dans une perspective de maillage territorial et d'accessibilité à tous les habitants.

2) Les axes prioritaires retenus par la CCFI pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par la communauté de communes de Flandre intérieure, s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. La collectivité souhaite explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- les communautés professionnelles

Sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi des publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 45 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement des établissements publics d'accueil du jeune enfant du territoire, à savoir 2 multi-accueil intercommunaux, 1 micro-crèche et 1 relais petite enfance. Elle dispose au total de 92 places d'accueil collectif et accompagne 666 assistants maternels actifs. Le territoire compte par ailleurs 4 micro-crèches privées et une micro-crèche d'entreprise, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants, 2 multi-accueils communaux et 1 halte-garderie.

L'accompagnement de la parentalité est une priorité de la CCFI qui s'est dotée d'un schéma directeur de la petite enfance pour la période 2023-2026. La parentalité recouvre l'ensemble des soins et attentions portés à un enfant par son ou ses parents, indifféremment de la configuration familiale, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents face aux interrogations et/ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur rôle de premier éducateur. Il vise à favoriser leur bien-être en tant que parents et par là à favoriser celui de leur enfant. Les dispositifs et actions de soutien à la parentalité, qui peuvent prendre des formes très diverses, sont l'ensemble des ressources, informations et services mis à la disposition des parents, si et quand ils en ressentent le besoin, pour les accompagner dans l'éducation et le soin de leurs enfants, notamment aux moments clés de leur vie familiale.

De nombreux acteurs œuvrent déjà dans ce domaine notamment le département mais aussi des associations tels que Bar'Abadum, café associatif culturel dédié aux enfants et à leurs familles installé à Bailleul. Deux projets phares sont par ailleurs portés par la collectivité :

- L'implantation d'une maison des 1000 premiers jours prévue en 2025. Cette maison a pour ambition d'être l'unique porte d'entrée en terme de Petite Enfance sur le territoire (modes d'accueil, rencontres de partenaires, démarches administratives). Dans ce lieu ressources pour les habitants, il est envisagé de mettre à disposition des acteurs du territoire (en lien avec la parentalité, la périnatalité) des espaces afin qu'ils puissent proposer leurs services et créer ainsi un maillage territorial. L'animation de cet espace sera assurée par deux facilitateurs qui proposeront des groupes de pair-aidance aux parents et futurs parents.
- Dans un second temps, afin de toucher les parents dans les communes les plus rurales, un bus de la parentalité sillonnera le territoire afin d'aller vers les habitants. Des ateliers parents-enfants seront aussi proposés ainsi que des conférences débat sur des thématiques choisies par les usagers.

A travers une résidence-mission dédiée, le CLEA *nouvelle génération* constitue pour la CCFI une triple opportunité de renforcement du volet EAC de la politique d'accueil du jeune enfant, de soutien à l'intégration de l'éveil artistique dans la formation des professionnels de la petite enfance du territoire et de démultiplication des rencontres avec des présences et démarches artistiques, notamment auprès de la sphère familiale concourant aux enjeux de parentalité.

- la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension du territoire

Des sites remarquables à l'architecture contemporaine en passant par les chapelles, moulins, châteaux et édifices ou encore les monts et houblonnières, le patrimoine culturel est au cœur de la mémoire de Flandre Intérieure. Ce riche patrimoine architectural, naturel et paysager caractérise l'identité de la communauté de communes de Flandre Intérieure et de ses cinquante communes. En résonance avec le projet culturel de territoire, seront encouragées les articulations innovantes entre action culturelle et patrimoine en vue de sa préservation, de sa valorisation et de son appropriation ou réappropriation. Il est ainsi envisagé à compter de la seconde année du conventionnement d'ouvrir les appels à candidatures à des thématiques qui viendront questionner le rapport au territoire et son patrimoine et favoriser son appropriation par les habitants par l'expérience artistique sensible.

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces deux axes.

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté de communes de Flandre Intérieure en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté de communes ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord - directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant,
- du président du département du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,

- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine de la CCFI, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, des chefs de projet du départemental du Nord ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

La communauté de communes de Flandre Intérieure s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un temps plein travaillé (ETPT) dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et

culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du département du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs et réseaux d'acteurs culturels territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département du Nord tels que : les dispositifs « collègue au cinéma » et « sciences collègue Nord », l'appel à projets résidences d'artistes en collège « Résac », les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses structures implantées sur le territoire : le musée de Flandre, la villa Marguerite Yourcenar, la médiathèque départementale du Nord et le forum des sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels.

5. FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté de communes de Flandre Intérieure contribue :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de **270 000 euros (deux cent soixante-dix mille euros)** pour les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les

exercices budgétaires de 2023 à 2026, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :

- 90 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2024 ;
 - 90 000 euros pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2025 ;
 - 90 000 euros pour l'année scolaire 2025-2026, sur l'exercice budgétaire 2026.
-
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* à hauteur de 35 000 euros par an.

 - à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.

 - à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la CCFI présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté d'agglomération, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Elle participe à hauteur de 66 550 euros par an, soit 199 650 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2023 à 2026, au titre du co-financement des résidences-mission selon une répartition établie comme telle :

- 66 550 € pour l'année scolaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- 66 550 € pour l'année scolaire 2024-2025, sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- 66 550 € pour l'année scolaire 2025-2026, sur l'exercice budgétaire 2025.

L'académie de Lille s'engage, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants (ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, jumelage avec les structure culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple).

Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

Le département du Nord mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

6. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2023-2024 / 2024-2025 / 2025- 2026. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

7. ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

8. COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant la CCFI, la direction régionale des affaires culturelles, le et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Nord).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

9. AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

10. RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

11. LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le _____ à,

La Communauté de communes
de Flandre Intérieure,

Le ministère de la culture

Monsieur Valentin BELLEVAL,
Président de la communauté de communes Flandre
Intérieure

Hilaire MULTON
Directeur régionale des affaires culturelles Hauts-de-
France

Le ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Le département du Nord

Valérie CABUIL
Rectrice de région académique et
Chancelière des Universités

Christian Poiret
Président

Annexe : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

Comment s'est déroulée la résidence ?

La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?

Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?

Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?

Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?

Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

Sélection des artistes

Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)

Mise en œuvre de la résidence-mission

Restitution

Contenu des projets

Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)

Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?

Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.)

Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?

L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?

Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ?

Si oui, de quel ordre ?

A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Signature des contrats locaux d'éducation artistique et culturelle (CLEA)

1. CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION

Après deux CLEA de trois ans arrivant au terme du dispositif, la DRAC a proposé aux territoires concernés un contrat local d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération* (renouvelable une fois) afin de prolonger les présences artistiques sur les territoires.

Cadre général du contrat local d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés, ci-après, auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans.

Cette convention constitue un cadre permettant d'expérimenter au cours des trois prochaines années des formes nouvelles de résidences d'artistes, afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

A) Cinq axes prioritaires possibles

- les temps de la culture,
- les communautés professionnelles,
- la transition écologique de la culture,
- les jeunes,
- la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires.

B) Les axes d'intervention du contrat nouvelle génération

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

- le développement et l'accompagnement, sur une durée significative de plusieurs mois, de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique,

- la formation des acteurs : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux,
- une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels, en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA. Cependant, il mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement des CLEA par un soutien en ingénierie, son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le Département du Nord et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION 2023-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE (CCFI)

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) en qualité de tête de réseau de développement culturel en milieu rural, pour son projet culturel de territoire.

Le Département du Nord a été signataire des précédents CLEA 2017 à 2019 et 2020 à 2022 sur le territoire de la CCFI.

Ce sont 38 artistes ou équipes artistiques accueillis et 808 micros projets déployés sur le territoire en lien avec les structures culturelles (dont équipements départementaux et réseau des médiathèques), éducatives et sociales ; soit plus de 32 000 personnes touchées.

Après 2 CLEA de trois ans arrivant au terme du dispositif, la DRAC a proposé à la CCFI un CLEA *nouvelle génération* 2023 à 2026 (renouvelable une fois), afin de prolonger les présences artistiques sur le territoire.

Pour ce nouveau contrat, la CCFI a retenu deux axes de développement :

1. les communautés de professionnels de la petite enfance : vers une approche plus inclusive de l'éducation artistique et culturelle : sensibiliser des réseaux de professionnels,
2. la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires : encourager les articulations innovantes entre action culturelle et territoriale et patrimoine en vue de sa valorisation et de son appropriation ou réappropriation.

Le Département du Nord a été sollicité par la CCFI pour être signataire de ce CLEA *nouvelle génération* avec la DRAC et le ministère de l'Education Nationale, joint en annexe. Cette signature réaffirme l'engagement du Département en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les Nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs et réseaux d'acteurs culturels territoriaux, visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,

- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département tels que : les dispositifs « collège au cinéma » et « sciences collège Nord », l'appel à projets résidences d'artistes en collège « Résac », les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses structures implantées sur le territoire : le musée de Flandre, la villa Marguerite Yourcenar, la médiathèque départementale du Nord et le Forum des Sciences,
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le Département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le Département du Nord à prendre part au dispositif des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) *nouvelle génération*, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, à compter de 2023 pour une période courant jusqu'en 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, la Communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Académie de Lille, la convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en place du contrat local d'éducation artistique 2023-2026 *nouvelle génération* sur le territoire de la CCFI, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente